L'annonceur qui a demandé la diffusion de l'offre est responsable de l'infraction commise. Le directeur de la publication ou le fournisseur du service ayant communiqué l'offre au public est responsable lorsqu'il a agi sans demande expresse d'insertion de l'offre émanant de l'annonceur.

Livre IV: Le demandeur d'emploi

Titre Ier: Droits et obligations du demandeur d'emploi

Chapitre Ier: Inscription du demandeur d'emploi et recherche d'emploi

Section 1: Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

. 5411-1 LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018- art. 64

A la qualité de demandeur d'emploi toute personne qui recherche un emploi et demande son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi auprès de Pôle emploi.

- > Conseil d'Etat, 1ère et 4ème chambres réunies, 2023-03-01, 456329 [ECLI:FR:CECHR:2023:456329.20230301]
- > Conseil d'Etat. 1ère et 4ème chambres réunies. 2023-03-01. 459364. [ECLI:FR:CECHR:2023:459364.20230301]

service-public.fr

- Chômage : inscrintion à Pôle emploi : Inscrintion sur la liste des demandeurs d'emploi
- > Actualisation mensuelle Pôle emploi : Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi
- > Chômage : radiation par Pôle emploi : Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi

. 5411-2_LOIn²2018-771 du 5 septembre 2018-art. 64

Les demandeurs d'emploi renouvellent périodiquement leur inscription selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'emploi et la catégorie dans laquelle ils ont été inscrits.

Ils portent également à la connaissance de Pôle emploi les changements affectant leur situation susceptibles d'avoir une incidence sur leur inscription comme demandeurs d'emploi.

5411-3 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007 □ ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. ⑪ Jp.Appel □ Jp.Admin. ② Juricaf

Les personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi sont classées dans des catégories déterminées par arrêté du ministre chargé de l'emploi en fonction de l'objet de leur demande et de leur disponibilité pour occuper un emploi.

5411-4 Ordonnance n'2018-1125 du 12 decembre 2018 - art. 25

Lors de l'inscription d'une personne étrangère sur la liste des demandeurs d'emplois, Pôle emploi vérifie la validité de ses titres de séjour et de travail.

Pôle emploi peut avoir accès aux fichiers des services de l'Etat pour obtenir les informations nécessaires à cette vérification y compris lors du renouvellement des titres de séjour et de travail afin de s'assurer du maintien de l'intéressé sur la liste des demandeurs d'emploi.

p. 850 Code du travail